

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 572

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 443 du Gouvernement

ARTICLE 11 QUATER

À l'alinéa 3, après le mot :

« bénéficient, »

insérer les mots :

« à leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

sous-amendement de précision